

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Rendu Exécutoire

Publication et ou Notification:

Le 16 OCT. 2026

Le Directeur Général Adjoint

Service : Multi Accueil Le Roucan
Tél : 04 66 56 94 34
Réf : IDP/SG/2026.08

Objet : Nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour le multi accueil Le Roucan de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues – abroge et remplace l'arrêté n°2020/0017 du 6 février 2020

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment son article 22 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n°2017/0187 du 23 février 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour le multi accueil Le Roucan de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues, modifié par l'arrêté n°2022/0062 du 26 avril 2022,

Vu l'arrêté n°2020/0017 du 6 février 2020 portant acte de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour le multi accueil Le Roucan de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 14 septembre 2026,

Considérant la nécessité de nommer un nouveau régisseur pour la régie de recettes du multi accueil Le Roucan de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues,

ARRÊTE

L'arrêté n°2020/0017 du 6 février 2020 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 1 :

Mme Yannick MORANDI est nommée régisseur de la régie de recettes créée pour le multi accueil Le Roucan de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Martin-de-Valgagues avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Yannick MORANDI, régisseur sera remplacée par Mmes Florence MERLE et Aurélie SALAS-PELLET, mandataires suppléants.

ARTICLE 3 :

Mme Yannick MORANDI régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds d'un montant annuel de 110 €.

ARTICLE 4 :

Mmes Florence MERLE et Aurélie SALAS-PELLET, mandataires suppléants, percevront une indemnité de maniement de fonds d'un montant annuel de 110 € au prorata de la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 :

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 7 :

Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 16 OCT. 2026

Le président
Christophe RIVENQ



Le régisseur
(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Yannick MORANDI

"Vu pour acceptation"

Le mandataires suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Florence MERLE

"Vu pour acceptation"

Le mandataires suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Aurélie SALAS-PELLET

"Vu pour acceptation"